

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 7 avril 2016 portant dissolution de la brigade motorisée de Mantes-la-Jolie (Yvelines), création corrélative du peloton motorisé de Mantes-la-Jolie (Yvelines) et modification de la compétence judiciaire du peloton motorisé de Gaillon (Eure)

NOR : INTJ1606152A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade motorisée de Mantes-la-Jolie est dissoute à compter du 1^{er} mai 2016. Corrélativement, le peloton motorisé de Mantes-la-Jolie est créé et la compétence judiciaire du peloton motorisé de Gaillon est modifiée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Mantes-la-Jolie exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale dans le département des Yvelines, ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier et ses voies d'accès dans le département de l'Eure.

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Gaillon exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale dans le département de l'Eure, ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier et ses voies d'accès dans le département des Yvelines.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 avril 2016.

Pour le ministre et par délégation :

Le général de division,

adjoint au directeur des soutiens et des finances,

L. TAVEL